

JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le présent chapitre permet de justifier les choix qui ont été retenus dans les orientations d'aménagement d'une zone à aménager de la commune de Bénifontaine, ainsi que sur son environnement proche.

Ces orientations ont été établies en vue de garantir un minimum de qualité à cette zone, sur des thématiques telles que l'environnement, les paysages, les entrées de villes, le patrimoine, l'insalubrité, le renouvellement urbain ou encore le développement de la commune.

Nous rappellerons ci-dessous les objectifs principaux des aménagements définis dans les orientations d'aménagement et de programmation.

I. EXTENSION DE LA ZONE ECONOMIQUE DE VENDIN-LE-VIEIL.

Le site d'étude dédié aux activités économiques viendra se caler sur la limite communale avec Vendin-le-Vieil, le long de la RN47. Il vient prolonger une partie de la zone économique existante à Vendin-le-Vieil pour permettre l'extension d'une entreprise.

L'intégration du projet sera favorisée par l'existence d'un réseau de communication développé sur le territoire :

- La RN47 scinde la commune dans un axe nord/sud et Lens à la Bassée.
- La RD947 borde l'ouest de la commune. Elle relie Lens à Hazebrouck.
- La RD39 bore et traverse la commune d'est en ouest dans la partie nord. Elle traverse le tissu urbain communal borde le sud de la zone d'étude et relie Hénin-Beaumont à Vermelles.

La zone de projet se situe le long de la RN47 (axe routier à grande circulation) sur des parcelles agricoles en réponse et en complément à la zone économique existante à Vendin-le-Vieil.

Le site d'étude se trouve au sud de la commune de Bénifontaine en limite communale avec Vendin-le-Vieil. Il vient se positionner sur des terres agricoles situées le long de la RN47, axe majeur communal.

La zone est dédiée à l'activité économique, elle pourra se servir de sa situation à proximité de la RN47 pour être visible et accessible. Elle vient en complément de la zone d'activités existante sur la commune de vendin-le-Vieil

Elle est actuellement bordée par la RN47 à l'ouest, par la zone économique au sud et à l'est et par des espaces agricoles au nord.

La surface du site d'étude est d'environ 3,5 ha.

Le site est actuellement accessible depuis la zone économique existante via la rue de Calmette.

Le site présente un enjeu économique important tant par sa situation en entrée de commune que par son positionnement dans la trame économique et agricole.

La RN47 étant classée comme « axe routier à grande circulation », un dossier de Loi Barnier sera réalisé. L'aménagement de la zone devra également prendre en compte ce document.

Voici les objectifs poursuivis lors la création des orientations d'aménagement et de programmation.

Les objectifs sont regroupés par thème :

Paysage et Environnement

- *Objectif de gestion d'éventuelles nuisances.
- *Objectif d'intégration paysagère du projet dans son environnement via la création de franges paysagères.
- *Objectif de préservation et de valorisation des ressources naturelles.
- *Objectif de traitement qualitatif de la façade de la RN47.
- *Objectif de gestion des eaux par infiltration à la parcelle.
- *Objectif d'intégration du projet via le maintien et le renforcement de la trame paysagère existante afin de conserver la cohérence paysagère.
- *Objectif de prise en compte des contraintes et nuisances environnementales.
- *Objectif d'adaptation des voiries et espaces de stationnement aux enjeux hydrauliques.
- *Objectif de conservation et de valorisation du fonctionnement hydraulique en place.

Urbain

- *Objectif d'intégration architecturale.

*Objectif d'adaptation des constructions aux nuisances sonores.

*Objectif de répartition des volumes des bâtis en fonction des secteurs.

*Objectif de limitation des nuisances routières via la mise en place de recul et via l'implantation de bandes paysagères en bordure des infrastructures.

*Objectif d'intégration architecturale via la valorisation des façades visibles depuis l'espace public des bâtiments.

Déplacements

*Objectif d'intégration et d'organisation des déplacements.

*Objectif de restructuration du réseau viaire de proximité.

*Objectif de mise en place d'une desserte sécurisée.